



# PROJET ÉDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS

Saint-Parres-aux-Tertres 2023 - 2026

*« Par la jeunesse vient la promesse d'un avenir meilleur »*

*(Joseph Joffo, la jeune fille au pair, 1993)*

## Mairie

2, rue Henri Berthelot  
10410 SAINT PARRES AUX TERTRES

## Lieu

Espace Pascale Paradis  
10 bis, rue Jules Ferry  
**09.63.63.82.14**

## Période d'ouverture :

- Vacances de la Toussaint
- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances de juillet
- Vacances d'août (2 dernières semaines avant la rentrée scolaire)

**Fermeture vacances de Noël et 15 jours en août**

**Pour les 3 prochaines années, nos valeurs restent les mêmes :**

- Le respect : les règles de vie en société
- Le vivre ensemble
- La tolérance

**Permettre aux enfants de :**

- s'exprimer de manières différentes
- d'être à l'écoute et d'être écoutés
- de s'entraider
- de découvrir de nouvelles choses en dehors de leur quotidien
- de découvrir un autre environnement et de le respecter au quotidien
- de respecter l'autre
- de découvrir de nouveaux horizons (séjours, sorties, etc...)

## SOMMAIRE

- 1) *Le fonctionnement*
- 2) *Les moyens*
- 3) *La sécurité*
- 4) *Les objectifs éducatifs*

## FONCTIONNEMENT

Pour les enfants de 2 à 17 ans.

Accueil des enfants scolarisés en maternelle

Accueil des enfants scolarisés en primaire

Accueil des mineurs scolarisés en collège et lycée

Les structures d'accueil fonctionnent différemment selon les différentes sessions.

### **Les activités périscolaires**

Pour les enfants scolarisés en primaire

↻ le matin de 7h15 à 8h50

Pour les enfants scolarisés en maternelle

↻ le matin de 7h15 à 8h50

↻ le soir de 17h à 18h15

**Le mercredi**

De 7h15 à 12h15 et de 13h30 à 18h15

**Les vacances scolaires**

De 7h15 à 12h15 et de 13h30 à 18h15 pour les maternelles et le primaire

De 14h à 18h15 pour les ados (sauf sorties)

Afin que les activités et les ateliers fonctionnent le mieux possible, nous précisons que les plages obligatoires de l'accueil de loisirs sont :

Le matin de 9h30 à 12h et l'après-midi de 14h à 16h30

Concernant les adolescents (collège, lycée) le centre fonctionne pendant les petites vacances et au mois de juillet, du lundi au vendredi de 14h à 18h15, sauf sorties en journée.

Il est possible que le centre organise des séjours, courts ou longs, selon les actions qu'il souhaite mener au cours de l'année scolaire.

## LES MOYENS

**Les moyens financiers**

Le budget de fonctionnement : le chef de service dispose d'une enveloppe budgétaire pour la prise en charge des prestataires d'activité à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure d'accueil, du transport nécessaire aux déplacements des activités extérieures et de l'achat de matériel pédagogique.

Chaque dépense engagée par celui-ci est réalisée à l'aide d'une fiche d'engagement propre à chaque structure d'accueil.

Un bilan financier pourra être présenté après chaque période de vacances scolaires.

Le budget complémentaire : la mairie assume les autres charges comme les charges salariales, les coûts des assurances, les éventuels investissements, ...

Les subventions des partenaires financiers : la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube qui subventionne les actions menées par le centre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et les prestations de service, le Conseil et la caisse de la mutualité sociale agricole (6 barèmes).

La participation familiale : la commune applique des tarifs accessibles en fonction du quotient familial (6 barèmes). Une participation est demandée aux familles : pour l'accueil de loisirs (participation aux séjours extérieurs) ou la cantine.

**Les moyens matériels**

La municipalité met à disposition du Centre de Loisirs

↳ des locaux aux normes de sécurité qui permettent le bon accueil des enfants (école maternelle, Espace pascal Paradis, la Grange, salle Socioculturelle, salle des conférences, cantine, bibliothèque)

↳ une ligne téléphonique et un téléphone portable professionnel afin que la structure d'accueil soit joignable à tout moment

↳ matériel informatique divers

**Les ressources humaines**

Le chef de service secondé par deux directeur(rices) adjoints(es), des animateurs vacataires (titulaires du B.A.F.A. où en cours), de stagiaires, de personnel de restauration.

### Les directeurs du centre

- ↻ conçoivent et met en place un projet d'animation en tenant compte des objectifs éducatifs et pédagogiques
- ↻ assurent la sécurité physique des enfants encadrés par les animateurs
- ↻ veillent au respect des instructions départementales (DDSCPP)
- ↻ veillent au respect des locaux et du matériel pédagogique
- ↻ sont les interlocuteurs privilégiés entre les directeurs adjoints et les animateurs

### Les deux directeurs sont sous l'autorité du chef de service enfance-jeunesse

### L'équipe d'animation

- ↻ en relation avec le directeur, anime et fait respecter le projet pédagogique
- ↻ applique la réglementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants
- ↻ assure la sécurité physique et morale des enfants qu'ils encadrent
- ↻ veille au respect des locaux et du matériel pédagogique
- ↻ s'assure du respect des valeurs prônées par notre accueil de loisirs

## **LA SECURITE**

L'état des présences est effectué avant chaque activité.

En cas d'absence injustifiée, l'animateur doit avertir le directeur et prévenir les parents.

Une trousse à pharmacie est tenue à jour par l'équipe d'animation et notamment une personne ayant un diplôme de secourisme (PSC1, SST, AFPS).

Un registre d'infirmerie est tenu à jour et est rempli après chaque soin.

En cas d'accident ou de maladie, les parents sont informés, en fonction de la gravité, l'enfant sera orienté vers le cabinet médical le plus proche ou vers un établissement hospitalier choisis par les parents et inscrit sur la fiche sanitaire remplie et signée lors de l'inscription.

Conformément à la législation, le Centre de Loisirs ainsi que l'accueil périscolaire sont assurés auprès des compagnies d'assurances « SMACL » et « CIADE ».

## **LES OBJECTIFS EDUCATIFS**

L'article 29 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant donne un cadre général de référence sur lequel les équipes d'animations s'appuient.

« *L'éducation de l'enfant doit :*

- *favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et aptitudes mentales et physiques ;*
- *inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,*
- *inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de ses valeurs culturelles ainsi que le respect des valeurs des autres,*
- *préparer l'enfant à assumer ses responsabilités dans un esprit de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples,*
- *inculquer le respect du milieu naturel ».*